

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME est réuni à la Salle Marianne, sous la présidence de M. Lamiray, Maire,

Sont présents : M. Lamiray, Maire – Mme Masurier, M. Van-Huffel, Mme Azaïs, M. Richard, Mme Mertens, Mme Poulain, M. Didier Hardy, M. Robat - Maires-Adjoints – M. Ridel, Mme Tesson, Mme Monnier, Mme Bréham, Mme Lecat, Mme Martel, Mme Walle, Mme Pécot, M. Maanane, M. Lecoœur, M. Munin, Mme Henri, M. Caprani, Mme Rigalleau - Conseillers municipaux.

Ayant remis pouvoir : M. Gomis à M. Lamiray, Mme Douliez à M. Van-Huffel, M. Domas à M. Robat, Mme Gesret à Mme Lecat, M. A. Hardy à M. D. Hardy, M. Debray à Mme Masurier, Mme Martin à M. Lecoœur, M. Lefebvre à M. Munin.

Absents : M. Boutard.

Le Conseil Municipal étant en nombre pour délibérer, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Thomas Ridel, Conseiller Municipal remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

**Objet : Engagements de la ville de Maromme dans le cadre de la COP 21 locale**

**PJ : 1**

**Le conseil municipal,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
- **Vu** les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement,
- **Vu** les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- **Vu** le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,

- **Vu** le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,
- **Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV.
  
- **Après** avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menée par la Ville de Maromme,
- **Après** avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- **Après** avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- **Après** avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,
  
- **Considérant** l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,
- **Considérant** que l'ensemble des actions identifiées, nommées "Engagements COP21", seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le climat, signé par l'ensemble de ses contributeurs le 29 novembre prochain.
- **Considérant** le rapport de présentation.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe de la présente délibération en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

Suivent les signatures pour extrait conforme  
Maromme, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Le Maire



David Lamiray

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>076-217604107-20181001-D20180907-DE<br>Date de télétransmission : 05/10/2018<br>Date de réception préfecture : 05/10/2018 |
|--|

Acte certifié exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Préfecture  
De Seine-Maritime, le 05 octobre 2018  
De son affichage, le 05 octobre 2018



## COP 21 locale

### Accord de Rouen pour le climat

Proposition d'engagements de la  
Ville de Maromme



métropole  
RouenNORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'*Accord de Rouen pour le Climat* les engagements suivants :

### PATRIMOINE COMMUNAL

1. En complément du suivi des consommations d'eau et de chaleur, mise en place d'un suivi des consommations d'électricité sur l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux, afin :
  - D'identifier les bâtiments et/ou les postes les plus consommateurs
  - D'identifier les comportements non écoresponsables
  - De réduire le nombre de compteurs et d'abonnements
  - De prioriser les opérations de relamping
2. Poursuite de la démarche de rationalisation des surfaces et définition d'un objectif minimal de 60% d'occupation des bâtiments publics à atteindre d'ici fin 2020
3. Poursuite du renouvellement des éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs :
  - Définition d'un objectif de 100% LED sur l'ensemble du patrimoine d'ici fin 2025
  - Elaboration d'une campagne de sensibilisation des usagers à la maîtrise de l'énergie
  - D'ici 2020, déploiement de la LED sur les gymnases, vestiaires et terrains du stade P. Vauquelin
  - D'ici 2025, déploiement de la LED sur l'ensemble des crèches, écoles maternelles et écoles primaires
4. Réalisation d'audits énergétiques de l'ensemble des écoles maternelles et primaires d'ici fin 2025 dans un objectif d'identification et de priorisation des travaux de rénovation à engager

### ECOCONSTRUCTION DE NOUVEAUX BATIMENTS PUBLICS

5. Dans le cadre de la réhabilitation et de la rénovation complète de la future Mairie, intégration au projet d'un ou plusieurs des critères suivants :
  - Utilisation de matériaux biosourcés, pour la construction ou l'aménagement intérieur : bardages bois PEFC, planchers ou plafonds bois PEFC, isolants naturels ou recyclés,
  - Orientation des ouvertures au sud pour optimiser l'apport de lumière naturelle
  - Production/autoconsommation d'électricité solaire : installation de panneaux PV en toiture, en façade, ou pose de volets solaires,
  - Choix de revêtements non émetteurs de COV, formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé humaine,
  - Installation d'un système de récupération des eaux de pluie permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires : arrosage des espaces verts, alimentation des sanitaires, lavage des véhicules municipaux, lavages des sols...
  - Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence





## ECLAIRAGE PUBLIC

6. Généralisation de l'éclairage LED sur l'espace public.

## ENERGIES RENOUVELABLES

7. Dans le cadre des opérations programmées de rénovations de toitures, réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, en autoconsommation individuelle ou collective, sur au moins 2 équipements publics, d'ici fin 2020, parmi la liste suivante :
  - Ecole maternelle Lucie Delarue Mardrus
  - Gymnase Rabelais
  - Gymnase Jesse Owens
  - Bâtiment des services techniques municipaux
8. Souscription d'ici fin 2019 d'un premier contrat d'approvisionnement en électricité 100% renouvelable, auprès d'un fournisseur local, pour un bâtiment faiblement consommateur
9. Elaboration d'une campagne de communication visant à inciter les propriétaires et les constructeurs de logements individuels à se raccorder au réseau de chaleur urbain de la Métropole Rouen Normandie : Objectif de 500 logements individuels raccordés d'ici fin 2025

## MOBILITE

10. Poursuite du verdissement de la flotte municipale :
  - Renouvellement de tout VL thermique par un VL électrique
  - Renouvellement de tout véhicule technique par un véhicule équivalent d'occasion
  - Achat d'un véhicule bi-place 100% électrique pour les déplacements < 1 km

## QUALITE DE L'AIR

11. Réalisation, d'ici fin 2018, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur des écoles primaires (élémentaires et maternelles), en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.
- 11.bis Réalisation de pistes cyclables à chaque nouvel aménagement de voirie.

## ALIMENTATION – AGRICULTURE

12. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole, évaluation de la part de produits Bio et/ou locaux dans la restauration scolaire et définition de 2 objectifs de progression à intégrer lors du renouvellement du marché d'approvisionnement :
  - 20% de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
  - 30% de produits issus de filières courtes régionales d'ici fin 2022



13. Mise en place de tables de tri au sein des cantines des écoles élémentaires de la ville et organisation d'un concours « zéro gaspi » visant à sensibiliser les scolaires et le personnel de restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire

## BIODIVERSITE

14. Elaboration et mise en œuvre d'un programme de déploiement de ruches et de sensibilisation des acteurs publics et privés à la préservation des insectes pollinisateurs :
  - Installation de ruches sur 2 nouveaux bâtiments municipaux d'ici fin 2020
  - Sensibilisation des entreprises et incitation à l'installation de ruches sur les bâtiments tertiaires ou au sein des zones d'activités économiques
  - Organisation d'animations pédagogiques à destination des scolaires et des centres de loisirs
  - Construction d'un partenariat avec une association apicole pour la pose et l'entretien des ruches
15. Poursuite du déploiement de l'éco-pâturage comme mode de gestion des espaces verts ou des espaces naturels de la ville :
  - Identification d'au moins 2 nouveaux sites, dont un sur les coteaux
  - Installation des clôtures par la ville
  - Installation des animaux d'ici fin 2020
16. D'ici fin 2020, création d'une Ferme pédagogique de 3,2 hectares, sur le site des Coteaux de Maromme, réunissant les activités suivantes :
  - Découverte des animaux et de l'environnement,
  - Soins des animaux,
  - Nourrissage des animaux
17. D'ici fin 2020, création d'un Verger pédagogique de 0,4 Hectares, sur le site de la continuité du square Norderstedt, composé d'arbres fruitiers d'essences locales : cerisiers, pruniers, noisetier, framboisiers, groseilliers.
18. D'ici fin 2025, en partenariat avec l'Office National des Forêts, création d'un Arboretum dans la forêt jouxtant le parc Signa, et d'un sentier pédagogique visant à sensibiliser le grand public à l'importance des milieux forestiers et aux services écosystémiques rendus par la forêt.

## SEQUESTRATION CARBONE

19. A compter de janvier 2019, dans le cadre de tout nouveau projet d'aménagement porté par la ville, prise en compte du rôle de l'arbre face au changement climatique et application systématique de la règle « Un arbre abattu = 2 arbres replantés »
20. Réalisation courant 2019 d'une nouvelle opération de plantation d'arbres, en forêt, associant les scolaires : 700 arbres dont des chênes et châtaigniers.





## EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

21. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la ville à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité de leurs activités :

- Dès 2019, mise en place de l'éco-conditionnalité des subventions versées aux associations
- Accompagnement à l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives
- Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

22. Mise en place et entretien d'un premier poulailler « test » afin de valoriser sur site les bio-déchets végétaux produits par la cuisine centrale municipale

## EXEMPLARITE DES SERVICES

23. Eco-labellisation d'une première manifestation organisée ou co-organisée par la ville en 2019, puis généralisation à l'ensemble des manifestations d'ici fin 2025.

24. Dans le cadre du déplacement des services municipaux vers la future Mairie, mise en place du tri sélectif au sein des services administratifs : sensibilisation des agents ; définition d'objectifs chiffrés de réduction (papier, emballages, toners d'imprimante...); communication régulière sur les résultats obtenus...

---

Après avoir été partagée, débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra être :

- Transmise **avant le 30 septembre 2018** à [marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:marie.atinault@metropole-rouen-normandie.fr)
- Adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal, **avant le 10 octobre 2018**, afin de figurer dans l'Accord de Rouen pour le Climat